

## **COMITE DES DROITS DE L'ENFANT**

23<sup>ème</sup> session (Genève, 10 au 28 janvier 2000)

### **Rapports des Etats**

#### **Afrique du Sud**

Le Comité a reconnu le fait que l'Afrique du Sud avait dû surmonter un certain nombre d'obstacles hérités de la période de l'apartheid et que cette dernière avait encore des conséquences néfastes sur les enfants et entravait la pleine mise en application de la Convention. Le Comité a particulièrement déploré les importantes disparités socio-économiques qui divisent le pays, ainsi que les taux relativement élevés de chômage et de pauvreté. Les experts ont encouragé l'Etat partie à veiller à ce que les adolescents participent pleinement à l'élaboration et au développement de stratégies pour combattre le VIH/SIDA aux niveaux national, régional et local.

#### **Arménie**

Le Comité a rappelé à la délégation que la dégradation de l'environnement avait des effets néfastes sur les enfants. Les experts ont incité l'Etat partie à prendre toutes les mesures appropriées afin de limiter ces effets, voire à recourir à la coopération internationale. Le Comité a reconnu que l'Arménie s'était heurtée à de sérieux problèmes d'ordre économique, politique et social. En effet, l'augmentation du chômage et de la pauvreté au cours des dernières années (due au passage à l'économie de marché), ainsi que le tremblement de terre de 1988, ont eu de graves conséquences sur les conditions de vie de la population.

#### **Costa Rica**

Le Comité s'est dit préoccupé par les disparités régionales et socio-économiques, ainsi que par la discrimination qui touche principalement les groupes les plus défavorisés. Il a estimé nécessaire d'organiser des campagnes éducatives afin de susciter une prise de conscience et de prévenir la discrimination fondée sur le sexe ou l'origine ethnique et/ou nationale. Les experts ont déploré la pratique du châtement corporel dans les foyers. Le Comité a également attiré l'attention sur l'importance de prendre de réelles mesures afin de mettre en œuvre la loi prohibant le châtement corporel à l'école, dans le système pénal ou au sein d'autres institutions.

#### **Ex-République yougoslave de Macédoine**

L'exploitation économique des enfants, particulièrement des enfants de la rue, a figuré parmi les principales préoccupations du Comité, qui a insisté sur la nécessité de remédier à ce problème en prenant des mesures comme la scolarisation obligatoire des enfants dans le primaire et en déployant des efforts pour accroître leur scolarisation dans le secondaire. Le Comité a encouragé l'Etat partie à continuer d'accorder toute son attention aux enfants issus de familles pauvres et de régions dont la situation économique est particulièrement difficile. Le Comité a déploré le taux élevé de toxicomanie enregistré chez les enfants et a déclaré qu'il était nécessaire d'adopter des mesures préventives afin de lutter contre ce phénomène et de réhabiliter et d'aider de façon appropriée ceux et celles qui sont déjà dépendants de la drogue.

#### **Grenade**

Le Comité a fait part de ses préoccupations concernant le caractère généralisé des pratiques traditionnelles au sein du pays. Il a également déploré les cas de violence conjugale, de

mauvais traitements, d'abus sexuels, ainsi que l'augmentation du chômage et de la pauvreté. Le Comité a engagé l'Etat partie à prohiber les châtiments corporels à l'école, au sein de la famille, dans le système de justice juvénile et dans d'autres systèmes de détention.

### **Inde**

Le Comité a fait part de son inquiétude devant la condition des intouchables. Il a insisté sur la nécessité de prévenir les violations liées au système de caste et aux appartenances tribales, et de poursuivre les Etats ainsi que les acteurs qui en sont responsables. Les experts ont également mis l'accent sur l'importance d'organiser de vastes campagnes éducatives afin de prévenir et de lutter contre la discrimination fondée sur l'appartenance à une caste. Par ailleurs, les experts ont soulevé la question préoccupante du travail des enfants. Le Comité a estimé qu'il était indispensable d'étudier ce phénomène à l'échelle nationale, de créer des comités de surveillance et des postes d'inspecteurs du travail, et d'appliquer plus largement la Loi sur le travail des enfants (*Child Labour Act*) adoptée en 1986.

### **Pérou**

Le Comité a accueilli avec satisfaction les initiatives comme la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté ainsi que le développement de plans d'action régionaux pour l'enfance. Il a cependant constaté que la pauvreté, qui touche l'ensemble du pays, et les disparités socio-économiques continuent d'entraver l'exercice des droits de l'enfant au Pérou. Bien que la violence politique et les activités terroristes aient diminué, leurs conséquences néfastes se sont accrues, affectant la vie, la survie et le développement des enfants. En outre, le Comité s'est dit préoccupé par la violence interne et ses conséquences.

### **Sierra Leone**

Le Comité a reconnu que les années de conflit armé ainsi que les sanctions régionales avaient généré une situation critique. Il a affirmé que toutes les mesures possibles devraient être prises pour que les enfants qui ont été enlevés et enrôlés dans l'armée soient relâchés et démobilisés puis réhabilités et réinsérés dans la société. Le Comité a engagé l'Etat partie à élaborer puis à mettre strictement en œuvre une loi prohibant l'enrôlement des enfants âgés de moins de 18 ans dans toute force ou tout groupe armé. Les problèmes relatifs aux abus sexuels perpétrés dans le contexte des conflits armés seront examinés par la Commission vérité et réconciliation.